



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Fiscal

Circulaire N°02.20

du 10/01/2020

TITRES RESTAURANT

Attention à la péremption pour les titres papier 2019 !

Exonération contribution patronale 2020

Tarifs CRT 2020

Commissions émetteurs 2020

(tarif public, tarif adhérent UMIH et conditions d'accès)

Suivez-nous sur www.umih.fr



Date de validité des titres-restaurants papier 2019

Comme chaque année, nous vous rappelons la date limite des titres restaurant papier millésimés 2019.

Les titres-restaurants papier 2019 peuvent être acceptés jusqu'au 31 janvier 2020 et doivent impérativement être présentés en remboursement à la CRT au plus tard le 29 février 2020 sous peine d'être définitivement périmés et donc non remboursables.

Limite d'exonération de la contribution patronale sur les titres restaurant pour 2020

La limite d'exonération de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu de la part patronale au financement des titres-restaurant passe à 5,55€ en 2020 (au lieu de 5,52 € en 2019).

Tarifs CRT 2020 (concerne uniquement les titres restaurant papier)

Nous vous adressons en annexe de cette circulaire la grille tarifaire des frais CRT pour 2020. Ces informations sont également disponibles sur le site internet de la CRT avec le lien indiqué ci-dessous :

<http://www.crt.asso.fr/le-titre-restaurant/tarifs-de-lannee-en-cours/index.html>

Suite à l'intervention de l'UMIH auprès de la Centrale des Titres-restaurant (CRT), nous vous confirmons que les remises papier dont le montant total est inférieur à 500 € sur le circuit 21 jours Centres de Collecte et Colisur continueront de bénéficier en 2020 d'une exonération des frais de traitement CRT.

Cette exonération est limitée aux seuls frais de traitement CRT pour les titres papiers et ne concerne pas les commissions des émetteurs et/ou les autres frais CRT.

Commissions émetteurs 2020

Nous vous adressons ci-après les montants des commissions pour chaque émetteur applicable au 1^{er} janvier 2020 pour le titre restaurant papier et pour le titre restaurant dématérialisé.

Titre restaurant papier - commissions 2020

Concernant les commissions des titres papier en 2020, l'UMIH a réussi à négocier un tarif adhérent pouvant aller, en fonction du circuit et de l'émetteur, jusqu'à plus de -25 % par rapport au tarif public.

Attention, l'attribution du tarif adhérent UMIH n'est pas automatique. Nous vous remercions de vous reporter aux conditions d'accès, présentées ci-après, afin de pouvoir bénéficier de ce tarif.

APETIZ / NATIXIS	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,80%	4,55%	4,37%	3,57%	2,95%	1,77%
Tarif adhérent UMIH *	4,80%	4,32%	4,15%	3,39%	2,95%	1,77%

* tarif soumis à condition d'accès

PASS RESTAURANT / SODEXO	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public						
de 0 à 9 000 €	4,99%	4,65%	4,55%	3,85%	3,20%	2,05%
plus de 9 000 €	4,00%	3,65%	3,55%	2,85%	2,30%	1,55%
Tarif adhérent UMIH *						
de 0 à 9 000 €	4,91%	4,55%	4,32%	3,64%	3,00%	1,85%
plus de 9 000 €	3,94%	3,57%	3,37%	2,69%	2,16%	1,40%

* tarif soumis à condition d'accès

UP / CHEQUE DEJEUNER	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,95%	4,60%	4,50%	3,30%	3,15%	1,95%
Tarif adhérent UMIH *	4,87%	4,37%	3,96%	3,17%	2,75%	1,43%

* tarif soumis à condition d'accès

EDEN RED / TICKET RESTAURANT	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,90%	4,44%	4,25%	3,47%	2,50%	1,70%
Tarif adhérent UMIH *	4,66%	4,22%	3,91%	3,19%	1,95%	1,24%

* tarif soumis à condition d'accès

Titre restaurant dématérialisé – commissions 2020

Emetteur	Support	Tarif 2020	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Tarif accompagnement 21 jours **
APETIZ / NATIXIS	Carte 1ère génération	3,85% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	oui	48 heures	2,55% du montant HT + 0,03€ HT par transaction
	Carte 2ème génération (CONECS)	3,85% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	non	hebdomadaire	2,55% du montant HT + 0,03€ HT par transaction
	*** Les adhérents UMIH sont exonérés des frais mensuels de gestion la connexion de 2 € HT / mois pour les cartes 1ère et 2ème génération sous réserve de respecter les conditions d'accès.				

Emetteur	Support	Tarif 2020	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Tarif accompagnement 21 jours **
PASS RESTAURANT / SODEXO	Carte 1ère génération	3,75% du montant HT + 0,08 € HT par transaction	oui	48 heures	2,14% du montant HT + 0,065€ HT par transaction
	Carte 2ème génération (CONECS)	3,75% du montant HT + 0,08 € HT par transaction	non	quinzaine	2,14% du montant HT + 0,065€ HT par transaction

Emetteur	Support	Tarif 2020	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Tarif accompagnement 21 jours **
UP / CHEQUE DEJEUNER	Carte 1ère génération	tarif public : 3,70% du montant HT + 0,03 € HT par transaction	oui	48 heures	aucun
		tarif adhérent UMIH : 2,40% du montant HT + 0,03 € HT par transaction	oui	48 heures	aucun
	Carte 2ème génération (CONECS)	tarif public : 3,70% du montant HT + 0,03 € HT par transaction	non	hebdomadaire	aucun
		tarif adhérent UMIH : 2,40% du montant HT + 0,03 € HT par transaction	non	hebdomadaire	aucun

Emetteur	Support	Tarif 2020	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Tarif accompagnement 21 jours **
TICKET RESTAURANT / EDENRED	Carte 1ère génération	3,80% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	oui	48 heures	2,42% du montant HT + 0,01€ HT par transaction
	Carte 2ème génération (CONECS)	3,80% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	non	hebdomadaire	2,42% du montant HT + 0,01€ HT par transaction
	*** Les adhérents UMIH sont exonérés des frais mensuels de gestion la connexion de 2 € HT / mois pour les cartes 1ère et 2ème génération sous réserve de respecter les conditions d'accès. Les frais à la transaction sont également ramenés à 0,03 € HT par transaction.				

Emetteur	Support	Tarif 2020	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Tarif accompagnement 21 jours **
RESTOFASH	téléphone / tablette / caisse ou TPE	Jusqu'à 1,95% du montant HT	non	48 heures	aucun

Emetteur	Support	Tarif 2020	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement	Tarif accompagnement 21 jours **
LUNCHR	Carte	Tarif public : 3,50% du montant HT par transaction Tarif adhérent *** : 3% du montant HT par transaction	oui	48 heures	aucun

NB : Les sociétés Monetico et Digibon ne distribuent plus de titre restaurant dématérialisé.

Remarques concernant les tarifs titres restaurant dématérialisés

* Pour les « cartes de 1ère génération », des frais bancaires s'ajoutent aux commissions émetteurs. Leur montant dépend de la convention bancaire signée par chaque restaurateur avec sa banque.

** Le tarif accompagnement 21 jours est valable pour les établissements qui utilisaient le circuit de remboursement 21 jours hors centre de collecte avant le 28 février 2014 auprès de la CRT.

*** Tarif soumis à condition d'accès (voir ci-dessous)

Conditions d'accès aux tarifs adhérents UMIH sur les commissions 2020 pour les titres restaurants papier et dématérialisé

Afin de pouvoir bénéficier des tarifs remisés UMIH en 2020 pour les titres restaurants papier et dématérialisé, chaque professionnel adhérent devra renvoyer par e-mail auprès de chaque émetteur les éléments suivants :

- Les coordonnées de son/ses établissements (nom et raison sociale, contact, téléphone, adresse postale, adresse mail)
- Le ou les N° d'affilié CRT de son/ses établissements
- Le ou les N° SIRET de son/ses établissements et la raison sociale
- Une copie de son / ses attestation(s) d'adhésion(s) 2020 éditée par l'UMIH départementale (attestation sur papier entête, facture acquittée,...).

Comme vous le savez, l'UMIH Nationale ne procède plus, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'édition de carte d'adhérent. Le justificatif d'adhésion (attestation sur papier entête, facture acquittée,...) devra donc être délivré par chaque UMIH Départementale et transmis par le professionnel adhérent à chaque émetteur pour pouvoir bénéficier du tarif adhérent.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à chacune des adresses suivantes :

- Pour Edenred / Ticket Restaurant → TR-adherent-UMIH-FR@edenred.com
- Pour Sodexo / Pass Restaurant → accordsUMIH@sodexo.com
- Pour Natixis Intertitres Chèque de Table / Apetiz → service.affilies@chequedetable.com
- Pour UP Chèque déjeuner → reseau@chequedejeuner.fr
- Pour Lunchr → affilies@lunchr.fr

A défaut d'avoir transmis ces informations à chaque émetteur, le tarif public s'appliquera.

Enfin, nous vous remercions de noter que les tarifs adhérents UMIH ne pourront être appliqués que sur les remises ayant lieu après l'envoi et le traitement de leurs informations par les émetteurs. Les tarifs spécifiques aux adhérents de l'UMIH seront appliqués :

- Le 1er du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 1er et le 15 du mois en cours.

Exemple : transmission par l'adhérent le 3 avril de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 1^{er} mai.

- Le 15 du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 16 et la fin du mois en cours.

Exemple : transmission par l'adhérent le 21 avril de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 15 mai.

Prolongation temporaire du tarif adhérent en 2020

Suite à l'intervention de l'UMIH auprès des émetteurs, nous vous confirmons que les professionnels qui bénéficiaient du tarif adhérent en 2019 continueront de bénéficier automatiquement du tarif adhérent 2020 jusqu'au 31 mars 2020.

Passé ce délai et sans transmission de leur part des éléments justifiant de leur adhésion à une UMIH Départementale en 2020, le tarif public s'appliquera.